

MAIRIE DE MOUHET
Procès-Verbal du Conseil Municipal
12 décembre 2025

Le **vendredi 12 décembre 2025** à 19H00 à la salle Micheline Bacha.

Le conseil municipal de Mouhet, dûment convoqué le 05 décembre 2025 par le Maire, s'est réuni à la salle Micheline Bacha de Mouhet, sous la présidence du Maire, Jean-Christophe PLANTUREUX.

Présents : Josiane COUVE, Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU.

Absentes excusées : Isabelle GUILLOU (Pouvoir à Jean-Marie LAVILLONNIÈRE), Valérie DEJOIE (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX).

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 31 octobre 2025
- 2025-040 : Rénovation 2 Les Forges – Plan de financement - Demande de subventions.
- 2025-041 : Admission en non-valeur
- 2025-042 : Demande aide voyage scolaire
- 2025-043 : Désignation délégués SIAEP Sonne et Abloux.
- 2025-044 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater.
- 2025-045 : Décision Modificative Investissement

Informations Diverses :

- Travaux
- Vœux 2026
- Récompense Médaille de l'enfance et des familles.
- PLUi
- Divers

Monsieur le Maire demande si l'on peut ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Ajout ordre du jour

- 2025-046 : Abrogation et remplacement Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 2025-047 : Soutien à la motion de l'AMF

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout des points à l'ordre du jour.

Nomination d'un secrétaire de séance

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 31 octobre 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-040 : Rénovation 2 Les Forges - Plan de financement - Demande de subventions.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant l'exposé par Monsieur le Maire des devis reçus pour la rénovation du bâtiment 2 Les Forges. Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	11 142,06 €	DETR	39 946,34 €	40 %
Couverture - SARL PLAT	11 014,90 €	Un logement - une commune	8 000€	8,01 %
Plomberie - SAS ROBY	9 557,28 €	Autofinancement	51 919,52€	51,99 %
Electricité - SAS TOUZET	19 203,27 €			
Sol - Plafond - Mur - Traditionnel Peinture SAS Chateigner	10 427,53 €			
Maçonnerie - Sas Chateigner	8 423,20 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	15 252,72 €			
Assainissement - Sas Chateigner	14 844,90 €			
Total H.T.	99 865,86 €	Total H.T.	99 865,86 €	100%

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	13 370,47 €	DETR	39 946,34 €	36,21 %
Couverture - SARL PLAT	12 116,39 €	Un logement - une commune	8 000 €	7,25 %
Plomberie - SAS ROBY	10 513,01 €	Autofinancement	62 363,77 €	56,54 %
Electricité - SAS TOUZET	21 153,30 €			
Sol - Plafond - Mur - Traditionnel Peinture SAS Chateigner	11 470,28 €			
Maçonnerie - Sas Chateigner	9 265,65 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	16 091,62 €			
Assainissement - Sas Chateigner	16 329 ,39 €			
Total T.T.C.	110 310,11 €	Total T.T.C.	110 310,11 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver le projet de rénovation 2 Les Forges.
- Article 2 : D'adopter le montage financier de l'opération.
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions DETR et « Une Commune - Un logement ».

2025-041 : Admission en non-valeur

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant l'information de Monsieur le Maire au Conseil Municipal que Madame la Trésorière a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0,15 €.

Le détail est le suivant : pour l'exercice 2021 : titre n°225 pour un montant de 0,06€ et titre n°239 pour un montant de 0,09€. Il s'agit de créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 0,15 €.

- Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2025-042 : Demande aide voyage scolaire

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant la demande du Principal du Collège Hervé Faye concernant une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre d'un voyage scolaire à Londres du 27 au 29 mai qui concernant deux élèves de Mouhet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'attribuer une subvention de 50 euros par élève de Mouhet afin d'aider leur famille pour ce voyage.

- Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2025-043 : Désignation délégués SIAEP Sonne et Abloux.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2025 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Abloux avec le syndicat intercommunal des eaux de Celon ;

Considérant la demande de Madame Muriel ELIOT par mail du 21/11/2025 de transmettre avant le 31 décembre 2025 la délibération désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le SIAEP Sonne et Abloux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : De désigner M. Jean-Marie LAVILLONNIÈRE en tant que délégué titulaire et M. Jean-Christophe PLANTUREUX en tant que délégué suppléant.

- Article 2 : De transmettre ces informations au SIAEP Sonne et Abloux.

2025-044 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant le rappel par M. le Maire des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 287 181,66

Les projets proposés, pour un total de 61637,02, sont :

- Assainissement 1 Les Forges : 14893,94
- Portes et Fenêtres 1 lotissement Maurice Denis : 17 696,27
- Portes et Fenêtres 4 lotissement Maurice Denis : 2 870,84
- Portes et Fenêtres 9 place Henri Lathière : 7 761,17
- Portes et Fenêtres 1 Chemin de l'abattoir : 2 809,10
- Mur parking école : 6 564,24
- Mur enceinte école : 4 891,86
- Voirie Caniveau : 4 149,60

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2026 à hauteur de 61 637,02 soit 21,46 % de 287 181,66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'accepter ces propositions.
- Article 2 : D'autoriser le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-045 : Décision Modificative Investissement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant les travaux d'investissements signés en 2025 et non encore terminés comme la rénovation du 1 les forges et la sécurisation du Bourg ;

Considérant la nécessité que les montants de ces travaux couvrent les RAR 2025 au chapitre 21 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver et d'adopter la Décision Modificative Budgétaire N°2 (DM 2) de l'exercice 2025 du budget général suivant :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà allouées			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT	Montant	Compte	FCT	Montant
Terrains	61521	020	8 000			
Virement à la section d'investissement				023	020	8 000
Fonctionnement dépenses			8 000			8 000
		Solde	0			
Réseau de voirie				2151	020	8 000
Investissement dépenses						8 000
Virement de la section 021				021	020	8 000
Investissement recettes						8 000

- Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Informations Diverses :

- Travaux : M. Le Maire fait un point sur les travaux aux 1 les forges et sur le démarrage des travaux sur la sécurisation du bourg.

- Vœux 2026 : M. Le Maire fait un point sur les prochains vœux du Maire qui auront lieu le samedi 03 janvier 2026 à 10h30 à la Grange Fernand Maillaud.

- Récompense Médaille de l'enfance et des familles : M. Le Maire fait un point sur la récompense médaille de l'enfance et des familles qui sera remise à Geneviève Philippon lors des vœux.

- PLUi : Une réunion avec le cabinet Citanova a eu lieu jeudi 11 novembre à la Mairie de Mouhet. Un point a été fait sur les diverses modifications effectuées.

Divers :

- Projet éolien Volkswind : Une réunion avec les riverains du projet a eu lieu le 09/12/2025. Il y avait trois personnes : 3 élus de la commune. M. le Maire en fait un compte-rendu.

La commune a reçu en RAR une demande d'entretien et une information de création de société de projet de production d'énergie renouvelable sur Mouhet M. le Maire lit la lettre et le conseil décide de ne pas donner suite.

- Symctom : La redevance incitative entre en vigueur le 1 janvier 2026. M. Le Maire montre le guide pratique et le calendrier 2026 de collecte. Ces documents seront distribués dans chaque foyer et mis sur le site internet de la commune et la page facebook de la commune. Une révision des loyers des logements communaux sera effectuée afin d'enlever la partie concernant les charges des ordures ménagères.
- Musique et Théâtre au Pays 2026 : M. le Maire indique que dans le cadre de Musique et Théâtre au Pays, la commune de Mouhet recevra la troupe Sweet Lady le vendredi 30 octobre 2026 à 20h30. Ce concert est intégralement financé par la région et le département. La demande de subvention sera envoyée avant le 31 décembre 2025.
- Jean-Louis TOUZEAU indique que Famille Rurale Saint-Benoît-du-Sault arrête au 01/01/2026. Les prestations seront gérées par une nouvelle structure. Il fait un point sur les travaux du SDEI.

Ajout ordre du jour :

2025-046 : Abrogation et remplacement Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu la délibération 2023-11-24-04 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Considérant que Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires, aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et suite à la réunion avec le SGC du Blanc le 27/11/2025.

Il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, locations de costumes, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises ; manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...).
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations.

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentant communaux (élus, agents et cas échéants de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations, notamment lors du repas des aînés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : D'abroger la délibération 203-11-24-04 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et de la remplacer par la présente délibération
- Article 2 : D'accepter et d'autoriser les engagements de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

2025-047 : Soutien à la motion de l'AMF.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant la lecture par M. le Maire de la motion de l'AMF (disponible en pièce annexe) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : D'adopter cette motion.

P.A. : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de MOUHET partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité

exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de MOUHET s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H50.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU



Date de publication : 26/01/2026

